

Procès-verbal du Sénat

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft. Wissenschaftlicher und administrativer Teil = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles. Partie scientifique et administrative = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali**

Band (Jahr): **154 (1974)**

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

III

A)

Procès-verbal du Sénat - Senats-Protokoll
Processo verbale del Senato

de la 69ème séance du Sénat de la
Société Helvétique des Sciences naturelles
au Palais Fédéral, Berne, les 10 et 11 mai 1974

* * *

Ouverture de la séance: 10 h.15

Président: Prof. A. Lombard, Président Central
Procès-verbal: Mlle M. Vogel, secrétaire

* * *

ORDRE DU JOUR:

-
- 1) Ouverture de la Séance
 - 2) Constitution du bureau
 - 3) Approbation du procès-verbal de la 68ème séance du Sénat du 12.5.73
 - 4) Rapport du Président du Comité Central
 - 4.1) Etat de la Société
 - 4.2) Propositions de programme du Comité Central en vue de la requête et prévisions d'activité de la SHSN de 1975-79
 - 5) Acceptation des comptes 1973, rapport des vérificateurs de comptes
 - 6) Informations du Trésorier
 - 6.1) Projet de répartition du crédit 1974
 - 6.2) Prospective
 - 7) Budget 1975
 - 8) Communications du Secrétaire Central

- 9) Nouvelles Commissions, Sociétés et nouveaux Comités
 - 9.1) ASSPA (Association Suisse pour l'Automatique)
 - 9.2) Comité Suisse de l'IFIP (International Federation for Information Processing)
 - 9.3) Comité Suisse du SCOPE (Scientific Committee on Problems of the Environment)
- 10) Approbation de nouveaux règlements ou modifications de règlements
- 11) Mutations
- 12) Elections
- 13) Assemblée annuelle automne 1974
- 14) Assemblée annuelle 1975 - Election du Président annuel
- 15) Date de la prochaine Séance du Sénat
- 16) Membres honoraires
- 17) Propositions individuelles
- 18) Divers
- 19) Projet de révision totale des statuts de la SHSN: discussion des propositions du Comité Central

* * *

VENDREDI, 10 mai 1974

Ouverture de la séance: 10 h.15

Présents - matin: 41 membres du Sénat ou leurs suppléants
 après-midi: 43 membres du Sénat ou leurs suppléants

1) Ouverture de la Séance

Le Président central, M. A. Lombard, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à MM. les Délégués du Parlement et du Conseil fédéral, le Directeur de l'Office de la Science et de la Recherche, les Délégués des Sociétés faitières, le Représentant du Fonds National, le Représentant du Conseil Suisse de la Science et les membres du Sénat.

Ordre du jour:

M. Jeanrenaud propose de changer le titre du point 6.1) qui devient: "Projet de répartition du crédit 1974".

2) Constitution du bureau

Sont élus:

Scrutateurs: MM. Ch. Blanc et H. U. Morgenthaler

Secrétaire: Mlle M. Vogel

3) Approbation du procès-verbal de la 68ème séance du Sénat du 12 mai 1973

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4) Rapport du Président du Comité Central

4.1) Etat de la Société

L'année qui s'est écoulée depuis la dernière séance de ce Sénat est marquée par une situation financière fédérale très défavorable, une augmentation du prix de la vie et des perspectives sombres pour l'avenir. Notre pays découvre que, s'il est hautement industrialisé, il reste un petit pays et ses ressources sont limitées. Signe plus grave encore, on constate que notre Parlement est très réticent lorsqu'il doit accorder des crédits pour la recherche scientifique.

Sa réserve est regrettable et contraste avec la politique culturelle d'autres pays où l'encouragement de l'Etat va en s'intensifiant. La Suisse traversera notre époque d'évolution en développant ses facultés d'adaptation, de création et de perfection. Si, comme on le voit, nous arrivons à la limite de nos possibilités financières, il est clair qu'il faut opérer des choix et dans ceux-ci, la recherche et les activités culturelles deviennent prioritaires ou devraient le devenir.

Quelle est la position des sociétés faïtières dans cette situation et que devient en particulier la Société Helvétique des Sciences naturelles? Cette position est menacée dans l'état actuel de nos structures et de nos activités. Il faut le dire froidement après l'avoir nettement constaté. La raison en

est assez simple.

Les responsables de l'encouragement à la recherche fondamentale se trouvent limités dans leurs plans par deux réalités: l'inflation et la baisse des disponibilités de la trésorerie fédérale. Ils sont alors obligés de concentrer leurs programmes, de les rationaliser, de les articuler sur une meilleure coordination des instances que sont les universités, les hautes écoles et le Fonds National. Face à ces monolithes étatiques ou fortement institutionnalisés, nos organisations faïtières sont fragiles, peu reconnues, sinon ignorées. La SHSN est pénalisée par des structures complexes que certains traitent d'archaïques et que d'autres voudraient supprimer. Leur crédit annuel est sous la menace d'un trait de plume de quelque politicien à la recherche d'économies.

Sa seule chance de survie se trouve dans ses propres initiatives et certainement pas ailleurs. Elle doit pour cela:

- a) montrer sa vigueur et sa présence en se restructurant;
- b) démontrer son rôle unique et irremplaçable dans les organes scientifiques suisses;
- c) répondre aux fonctions que l'on attend d'elle dans la recherche, dans la coordination des nombreuses activités scientifiques suisses et dans les contacts avec l'étranger
- d) être l'élément d'information des instances responsables de la politique scientifique en Suisse.

A ces conditions seulement, elle sera considérée comme un interlocuteur valable. Elle cessera d'être oubliée ou aimablement traitée comme entité mineure.

Le Comité Central, dès 1968, a compris ces conditions de survie. Il a trouvé une large compréhension auprès des autres Sociétés faïtières, en particulier de la Société Suisse des Sciences humaines. Le Sénat, informé année après année de la volonté du C.C. de réaliser une politique constructive, l'a appuyé par des votes pratiquement unanimes.

Le résultat est positif et je rends hommage au Conseil Suisse de la Science qui nous a inclus dans les organismes à encourager. Vous avez reçu les réflexions que suggérait son rapport à ce sujet.

Dans le même ordre d'idées, vous trouverez plus loin un compte-rendu de l'entretien que nous a accordé M. le Conseiller fédéral H. Hürlimann. Cette visite marque une autre étape importante dans la série des démarches pour une reconnaissance de notre activité.

La situation financière de notre Société reste stationnaire et reflète la restriction des crédits fédéraux. Il ne faut pas s'attendre à une amélioration pour l'année prochaine. Crédits et budgets vous ont été communiqués avant cette séance.

Voici, dans ses grandes lignes, la situation générale dans laquelle nous nous trouvons. Passons à la situation interne.

4.2) Proposition de programme du Comité central en vue de la requête et prévisions d'activité de la SHSN de 1975-1979

Situation interne

Le Comité central s'est réuni 3 à 4 fois par mois. Il a traité les affaires courantes. Le rapport du Trésorier complétera l'aspect financier.

La plupart des séances a été consacrée à la mise au point des statuts et aux commentaires. C'est le Secrétaire général qui est l'artisan de ces textes. Il s'est entouré des conseils d'un juriste. La traduction en français a été faite par des membres du Comité central.

Les lignes directrices de la requête ont également occupé plusieurs séances du C.C.. Il fallait intégrer les points suivants qui relèvent des tâches d'académie: symposia, conférences itinérantes, action de publications, assemblée annuelle ou bi- ou trisannuelle, relations internationales, délégations, congrès internationaux en Suisse, enquêtes et informations, inventaire des biens de la SHSN.

Ces points représentent les buts généraux à atteindre. Ils ont chacun une incidence sur le budget de la requête. Les activités liées à chacun de ces buts ont été inventoriées et incluses dans le plan de la requête. Il est prévu de les grouper par "groupes d'action" pour chaque catégorie.

L'envoi de la requête au Département de l'Intérieur a été précédé d'un plan fixant des délais pour les consultations des commissions et sociétés spécialisées afin de tenir compte de leurs remarques et les intégrer dans le projet de réorganisation.

Une journée de réflexion a été consacrée uniquement à la restructuration de la SHSN. Les points suivants demandaient à être mis au point: système du Vorort, création d'un "palier intermédiaire" entre le C.C. et les sociétés, commissions et membres, position des sociétés faitières face à la centralisation des instances de la politique de la science (Conseil de la Science, Conférence universitaire, Départements fédéraux), inventaire précis des activités de l'organisation centrale en Suisse et à l'étranger.

Une deuxième séance de réflexion s'est tenue à Moudon le 1er octobre 1973 avec pour objets l'attitude et l'action pratique de la SHSN dès la mise en place des statuts au cas où le Sénat les aurait acceptés et tels qu'il les aurait amendés. Il fut décidé de créer provisoirement et à titre d'essai un groupement fonctionnel par sections. L'expérience a été réalisée et s'est montrée positive. Une planification fut établie pour la révision des statuts.

Les relations avec le Fonds National sont désormais normalisées et assurées par la Commission de recherche. Les demandes de crédits des Commissions géodésique, géophysique et géographique seront prises en charge pour la dernière fois en 1974 et dès 1975, ces sommes devront être payées par la SHSN, dans la mesure de ses moyens. Je pense qu'il y aura lieu de préciser de quels crédits il s'agit car dans certains cas, nous ne pouvons pas nous substituer au Fonds National.

Les contacts avec le Conseil de la Science se sont poursuivis. Nous avons été convoqués à une séance du groupe de travail le 7 février 1974 pour répondre à un certain nombre de questions soulevées par la requête, en particulier sur les moyens prévus dans notre réorganisation pour répondre à certaines activités et fonctions (conférences itinérantes, publications, mise en place des mesures de réorganisation). Nous étions d'ailleurs réunis avec une délégation de la SSSH. Ce fut l'occasion d'insister, une fois de plus, sur le fait que la meilleure des restructurations ne peut se réaliser que si des moyens finan-

ciers sont mis à disposition.

La Division de la Science et de la Recherche étudie notre requête. Elle a transmis au Conseiller fédéral Tschudi la motion qu'avait votée le Sénat l'an dernier pour protester contre la situation financière critique dans laquelle se trouvait notre Société. La démarche est restée sans effet.

Une information plus complète des activités de la Société a été demandée lors de la dernière séance du Sénat. Le C.C. s'en est préoccupé et s'est efforcé d'y faire face. Un article du Président dans "Politique de la Science" (no 2/1973, juin) a été adressé aux Présidents des sociétés et commissions pour mise en circulation, les "Réflexions et réponse au rapport sur la recherche du CSS" du Président ont été également diffusées, les documents annexés à la convocation de ce Sénat sont également des éléments. Il s'y ajoute le rapport annuel du Président.

Cet ensemble donne un tableau qui devrait être complété par le Bulletin. Celui-ci n'a pas pu être publié faute de temps et à cause de la rédaction prioritaire de la requête et des statuts. Le C.C. n'a reçu aucune demande d'information complémentaire. Il a reçu par contre une délégation d'une société spécialisée, inquiète de sa situation financière.

Le Secrétariat général à Berne a été surchargé par les tâches supplémentaires que représentent la requête, les statuts, les commentaires, leur distribution; ces tâches s'ajoutent au travail normal des procès-verbaux de séances générales, Actes administratifs et scientifiques, relations avec les instances "au sommet" etc. .

Une deuxième secrétaire sera engagée. Elle sera particulièrement chargée des travaux de secrétariat des sections. La question d'un attaché de presse est à l'étude.

Parmi les affaires en suspens, se trouve le Scheid-nössli. Sa protection n'est pas encore officiellement assurée. L'exploitation des éboulis du talus a été interdite. Le gouvernement n'a pas été plus loin.

L'affaire du Mormont rebondit. Un bureau d'ingénieurs a fait un contre-projet prévoyant un tunnel sous la col-

line. L'organisation d'un Office géologique est en suspens et je n'ai pas de nouvelles à donner ici.

Requête - Prochains développements

Les deux Sociétés faitières ont exprimé au Conseiller fédéral H. Hürlimann le désir de le rencontrer afin de l'orienter sur leurs organisations respectives et sonder ses intentions sur la suite qu'il comptait donner à notre requête.

Jusqu'ici, il avait été admis d'obtenir des Conseils un statut de reconnaissance présenté sous forme d'un message au Parlement. M. Hürlimann a exprimé ses craintes d'aller au-devant d'un refus; les parlementaires verraient une dispersion des forces contraires à une politique de coordination.

Nous avons insisté sur la nécessité d'une reconnaissance officielle puisque nous sommes une instance de coordination entre savants et non-spécialistes. Elle existe et réunit 18'000 membres, sur des bases démocratiques. Nous demandons à ce titre à être représentés au Conseil Suisse de la Science.

M. Hürlimann nous a proposé une solution plus réalisable dans l'immédiat, celle qui consiste à nous mettre au bénéfice d'un arrêté du Conseil fédéral donnant une base légale à nos organisations. Ce serait une première phase qui conduirait à une solution définitive, nous plaçant dans le cadre d'une future loi sur la recherche. L'arrêté pourrait être pris cette année encore.

Je tenais à vous informer de cette solution à laquelle s'est rallié le Comité Central.

Moyens financiers pour 1975-1979

Les Sociétés faitières ont demandé environ frs 40 mio. dans lesquels ne sont pas comprises les subventions au Service géologique. Les subventions 1974 s'élèvent à frs 1,72 mio., Commissions de la Terre SHSN comprises. M. Hürlimann estime à frs 20 mio. la somme disponible, Géologie comprise. Il n'est pas encore possible de donner le montant du crédit 1975. Je reviendrai plus loin sur ce point.

Service géologique

Il a été demandé, une fois de plus, que le crédit des Commissions de la Terre soit sorti de celui de la SHSN.

Le Comité Central a exprimé à M. Hürlimann sa gratitude pour l'intérêt avec lequel il suit nos activités et pour son souci de présenter une solution positive pour répondre à notre requête.

Je tiens à terminer ce rapport en remerciant, au nom du Sénat, les membres du Comité Central, le Secrétaire général, les secrétaires administratives de Genève et Berne pour leur dévouement et l'entrain qu'ils ont tous apporté à nos travaux pendant l'année écoulée.

Je suis fermement convaincu que notre Société, après une crise de croissance, sortira plus solide et mieux adaptée aux transformations de notre temps. Il ne sert à rien de s'attarder sur les moments difficiles que traversent les finances du pays. Mieux vaut se préparer à des temps meilleurs.

Je désire compléter mon rapport par quelques réflexions au sujet des démarches qu'ont entreprises les sociétés scientifiques faïtières soit pour leur reconnaissance par la Confédération soit pour l'obtention de crédits assurés et accrus. Il n'est question ici que de la SHSN. Celle-ci a déposé sa requête quelques semaines avant celle du Fonds National auprès du D.F.I.. Il lui avait été dit qu'elle serait présentée aux Chambres en même temps que celle du F.N. car toutes deux ont des objectifs communs.

Or, vous l'avez constaté par les rapports de la presse et les débats aux Chambres, nous avons été mis de côté. Il est facile de voir où sont les responsables de cette décision et pourtant ces mêmes responsables ont dû lire les pensées profondes et définitives de l'avant-propos du rapport du Conseil de la Science, recommandant de prendre toutes les mesures pour accroître le potentiel de la recherche dans notre pays. Cette lecture n'a pas porté tous ses fruits.

Une autre mesure du Département fédéral de l'Intérieur nous a vivement choqués. Ce rapport présidentiel vous informe du changement des intentions du Département à notre égard. Ce dernier nous propose de nous mettre au bénéfice d'un arrêté du Conseil fédéral plutôt que de passer devant les Chambres. Je ne reviens pas là-dessus, mais je constate, après lecture des rapports, que cette décision a été préparée à notre insu, sans information ni consultations préliminaires.

Ces remarques devaient être présentées au Sénat afin de compléter son information et lui montrer avec quelle patience et quelle persistance notre Société devra continuer son action ces prochaines années pour occuper la place qui lui revient parmi les organes de la politique suisse de la science. Malgré des exigences très sévères du CSS et du DFI sur les nécessités de nous réorganiser afin d'être reconnus et financièrement encouragés, ces mêmes autorités nous traitent encore en organisation d'importance secondaire.

J'en apporte une autre preuve. Il s'agit du crédit global pour les deux Sociétés faitières pour 1975-79. Cette somme a été fixée à frs 40 mio, non compris le Service géologique, on nous l'a réduite à frs 20 mio, Service géologique compris, sous prétexte de réductions nécessaires dans les finances fédérales.

On peut admettre cette réduction de nécessité nationale.

En ce qui concerne les S.F., il va falloir, une fois de plus, justifier une demande d'augmentation, avec séances, rapports, conférences dans ce climat incertain dans lequel nous sommes actuellement confinés par les autorités et que je viens de vous décrire avec précisions et détails.

Je répète que ces compléments étaient nécessaires à l'information du Sénat. Je constate heureusement que ce même Sénat a accordé jusqu'ici un appui massif au Comité Central durant ces dernières années pour atteindre notre but commun. C'est probablement l'argument qui nous donne le plus de poids et d'autorité face à nos interlocuteurs.

Je souhaite que cet appui massif nous soit accordé une fois de plus afin de traverser sans trop de pertes les temps difficiles qui nous attendent.

Le Président ouvre la discussion.

M. Hochstrasser fait les observations suivantes au sujet des remarques complémentaires du Président central: Les autorités fédérales ne considèrent pas les sociétés faïtières comme des organisations de deuxième importance. M. le Conseiller fédéral Hürlimann est tout à fait conscient de l'importance des deux sociétés faïtières, mais la situation financière de la Confédération est précaire. La proposition du CSS est en contradiction avec l'état des finances fédérales, car elle réclame une augmentation substantielle alors que la tendance est à la baisse des subventions.

Le rapport du Président est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

5) Acceptation des comptes 1973, rapport des vérificateurs de comptes

La Société Mathématique Suisse, représentée par M. Bader, n'approuve pas les comptes. Par des accords avec le FN, la SHSN était tenue d'accorder frs 24'000.--, mais n'a pu accorder en réalité que frs 15'800.-- en 1973. M. Bader constate que la subvention globale de la SHSN a, depuis 1971, accusé une augmentation substantielle (de frs 1,12 mio à frs 1.72 mio) tandis que le montant accordé à la Société Mathématique Suisse a diminué.

Le Trésorier central, M. de Haller, répond à cette remarque qu'une délégation de la Société Mathématique Suisse était venue à Genève pour discuter avec le C.C. afin de trouver une solution à ce problème.

En 1973, le C.C. a procédé à une réduction uniforme, parfaitement conscient du problème que cela pourrait poser à certains. Cette année, la répartition s'est faite par section. Chaque section a pu soumettre ses propositions au C.C.

La SHSN n'a à disposition qu'une certaine somme et ne peut la dépasser. Elle est donc obligée d'exiger de tous les organismes de diminuer leurs frais et non seulement à la Société Mathématique.

Le système de répartition appliqué en 1974 est discuté. Il en ressort qu'en général, celui de la répartition par section est estimé satisfaisant.

M. Jeanrenaud (Commission de Biologie expérimentale) propose d'établir un formulaire de requête officiel pour les demandes de crédit, voisin de celui du FN. La requête serait ensuite examinée par une commission d'experts, puis la suite nécessaire y serait donnée.

Les comptes et les rapports des vérificateurs sont approuvés, avec une voix contre et sans abstention.

6) Informations du Trésorier

6.1) Projet de répartition du crédit 1974

Les Sections ont pu faire une proposition de répartition au C.C.. Les crédits ont dû être réduits en proportion de ce qui a été accordé à la SHSN.

Les présidents des Sections, choisis par le C.C., ont réuni les organismes intéressés pour élaborer les propositions de répartition. Le Trésorier central saisit cette occasion pour les remercier de l'énorme travail fourni dans un délai très court.

De manière générale, les Sections se sont tenues au montant attribué par le C.C., sauf dans un cas où le C.C. fut obligé d'accentuer la diminution opérée.

Etant donné les résultats positifs de ce système, le C.C. a l'intention de poursuivre dans cette voie, en l'améliorant en fonction des expériences faites cette année.

A une remarque de M. Jeanrenaud concernant la répartition des subventions 1974, le Trésorier répond que, selon les statuts de la SHSN, ce point n'est pas soumis à l'approbation du Sénat. Il figure à l'ordre du jour à titre d'information.

6.2) Prospective

Elle est difficile à faire car il faudrait savoir de combien la SHSN disposera.

Les frs 40 mio demandés dans la requête correspondent aux besoins réels, sans le Service géologique. Cette somme a été coupée de la moitié et le Service géologique y est compris. Il n'y a toutefois pas diminution par rapport à ce qui a été attribué à la SHSN en 1974. Chaque organisme pourra maintenir son activité au niveau actuel.

Les Comités des deux sociétés faitières feront tout ce qu'ils pourront pour que le DFI leur accorde davantage. Mais si les finances fédérales sont extrêmement serrées et si l'on prévoit des déficits monstrueux, il faut en tenir compte.

D'autre part, le gouvernement a une responsabilité de ne pas ralentir l'activité scientifique, mais au contraire, de maintenir la recherche fondamentale et de continuer la diffusion de la science au sein de la population.

En conclusion, des moyens suffisants devraient être accordés aux Sociétés faitières.

Le Trésorier ouvre la discussion sur les points 6.1) et 6.2) de l'ordre du jour. Il en ressort ce qui suit:

Le système de répartition par sections est en général accueilli favorablement. Quelques propositions sont faites pour en améliorer le fonctionnement, notamment d'accorder aux sections un montant provisoire pour leur permettre d'équilibrer éventuellement les budgets d'une section à l'autre.

Les expériences faites prouvent que le système ne peut fonctionner que si tous les présidents des organismes intéressés sont convoqués pour trouver ensemble la répartition à proposer au C.C..

Au cours de discussion, il devient évident que le malaise au sein des organismes recevant des subsides de la SHSN grandit du fait que depuis un certain nombre d'années et probablement également à l'avenir,

les activités n'ont plus pu et ne pourront être développées, mais accusent une régression.

Le délégué de la Commission de Biologie expérimentale demande que, pour 1974, un crédit supplémentaire de frs 20'000.-- soit accordé à cette Commission pour un symposium. (Note: Montant demandé pour 1974 par la Commission: frs 58'800.--. Accordé frs 30'783.--. Si le crédit supplémentaire était accordé, soit frs 20'000.--, le total serait porté à frs 50'783.--, c'est-à-dire 86,36% de la demande de la Commission de Biologie expérimentale. Moyenne accordée aux autres organismes: 43,4%).

Il critique sévèrement le "Budget central 1974", notamment les frais pour les deux secrétariats (déplacements frs 20'000.--, conférences itinérantes frs 20'000.--, délégations frs 15'000.--.) M. Jeanrenaud demande que les frais de l'administration centrale soient réduits de frs 20'000.--, montant qui serait mis à disposition de l'USGEB pour son symposium.

A cela, le Trésorier répond que le Secrétariat de Berne va dans le sens du développement du C.C.; les conférences itinérantes permettront au C.C. de diffuser la science parmi les sociétés locales et cantonales; la somme pour les délégations aux congrès internationaux n'est pas destinée aux membres du C.C., mais à tous les membres de sociétés spécialisées et commissions qui doivent se rendre à l'étranger.

La réserve centrale (frs 50'000.--) sera utilisée essentiellement pour aider les publications. En effet, dans la lettre d'accompagnement de la "Répartition définitive 1974" le Trésorier invite les intéressés à lui faire parvenir leurs demandes supplémentaires.

Dans la révision des statuts est prévue une section particulière pour étudier le problème des publications (diminution éventuelle des frais d'impression, coordination). Toutes les demandes de crédits de publication seront examinées par elle. La répartition des crédits se fera selon ses propositions dans la mesure du possible.

Le problème des priorités et critères de répartition ne se trouve pas encore complètement résolu. La solu-

tion devrait être élaborée en collaboration avec les sections lorsqu'elles seront toutes représentées au C.C. (voir propositions dans les nouveaux statuts).

Avant de passer au vote du point 6.1), le Prof. Baer propose au Sénat une augmentation de la pension de Mlle Zollinger.

A ce sujet, le Trésorier précise que la pension de Mlle Zollinger est conforme au contrat conclu. Ce contrat tient compte des augmentations prévues en appliquant les normes fédérales. Toutefois, la somme actuellement versée à Mlle Zollinger est inférieure à celle prévue au budget. Le C.C. a décidé de lui payer la différence à la fin de l'année.

M. Baer se déclare satisfait avec cette manière de procéder.

La répartition du crédit 1974 est soumise au vote.

Elle est acceptée (abstentions: 1, contre: 3)

7) Budget 1975

Le budget tel qu'il est présenté au Sénat dépassera probablement les possibilités du DFI. Une coupure sera dans ce cas inévitable.

Si les nouveaux statuts sont acceptés, la répartition se fera dans le cadre du C.C. élargi par les délégués des sections.

Le Budget 1975 est accepté (abstentions: 1, contre: 1)

Ad page 3a - Commission de Géophysique - Budget général

M. Süssstrunk rappelle que certaines charges payées jusqu'ici par le FN devraient être reprises par la SHSN à partir de 1975. Il s'agit d'un montant de frs 200'000.--.

M. Jeanrenaud (Biologie expérimentale) désire que le système des formules de requête et d'une commission d'experts proposé plus tôt soit mis au point ici-même.

M. Hochstrasser (Office de la Science et de la Recherche) approuve la proposition de M. Jeanrenaud.

Le montant total demandé pour 1975 dépasse certainement les possibilités de la Confédération. La SHSN pourra probablement compter avec frs 1,72 mio., augmentés de 10% environ (indexation) et d'une certaine somme pour les tâches nouvelles.

Le Trésorier informe le Sénat que le C.C. a l'intention de mettre la machine de répartition en marche dès cet automne, avant même de connaître le montant définitif qui sera attribué à la SHSN.

M. Steinlin (Société suisse d'Astrophysique et d'Astronomie) désire savoir de quelle façon la Confédération prévoit la répartition dans les cas où le FN transmet des charges à la SHSN. Ce transfert sera-t-il suivi de l'aide financière correspondante?

M. Hochstrasser répond que ce problème devra être traité ensemble avec le DFI, le FN et la SHSN.

M. Sitter (Secrétaire général SSSH/SHSN) apporte quelques précisions à ce qui est dit dans le rapport du Président:

La requête des sociétés faitières a été déposée le 20.9.73. Celle du FN le 30.12.73. Des décisions préliminaires quant à la répartition de crédits au FN ont déjà été prises. Or, si le FN obtient des crédits et en même temps passe certaines des tâches assumées jusqu'ici aux sociétés faitières, les conséquences nécessaires devront en être tirées.

M. Hochstrasser explique les raisons pour lesquelles la requête du FN a passé aux Chambres avant celle des S.F.: La requête des S.F. a posé beaucoup plus de problèmes nouveaux que celle du FN.

La décision a également été favorisée par des considérations d'ordre politique. Si les S.F. avaient été présentées aux Chambres en même temps que le FN, la possibilité d'une intégration des S.F. dans le FN aurait été grande.

M. Hochstrasser estime qu'il était dans l'intérêt des S.F. d'obtenir du Conseil fédéral un arrêté séparé pour arriver à un statut qui ne se "noie" pas dans la décision de soutien de la Confédération au FN.

M. Steinlin souligne que, pour la SHSN, de tout cela résulte une augmentation de tâches, reprises du FN, sans que les moyens financiers suivent.

8) Communications du Secrétaire central

--

9) Nouvelles Commissions, Sociétés et nouveaux Comités

9.1) ASSPA (Association suisse pour l'automatique)

Après discussion, le Sénat décide de ne pas accepter cette demande d'adhésion.

VOTE:

pour: 5
contre: 13
abstentions: 15

Le montant de frs 60'200.-- porté au Budget général 1975 (page 2) est supprimé.

La proposition de créer une Société Suisse d'Informatique, groupant les personnalités compétentes dans ce domaine, est retenue.

9.2) Comité Suisse de l'IFIP (International Federation for Information Processing)

La création de ce Comité est estimée très importante.

VOTE:

pour: 0
contre: 2
abstentions: 8

9.3) Comité Suisse du SCOPE (Scientific Committee on Problems of the Environment)

La création de ce Comité est acceptée (abstentions: 8).

10) Approbation de nouveaux règlements ou modifications de règlements

--

11) Mutations

Les mutations suivantes ont été signalées au C.C. qui les transmet à titre d'information au Sénat:

Société Suisse d'Entomologie

Président: Dr C. Besuchet, Genève

Société Suisse de Génétique

Président: Prof. H. J. Gloor, Genève
Vice-Président: Prof. F.E. Würigler, Zurich
Secrétaire: Prof. P. Ferrier, Genève
Trésorier: Prof. D. Klein, Genève
Rédacteur: Prof. E. Oehler, Berne

Société Suisse de Géologie

Président: Dr Lukas Hauber, Riehen
Vice-Président: Dr Conrad Schindler, Oetwil am See
Secrétaire: Dr Marc Weidmann, Lausanne
Trésorier: Prof. J.-P. Schaer, Neuchâtel
Rédacteur: Dr Hermann Fischer, Bâle
Assesseurs: Prof. H. Rieber, Zurich
Prof. J. Charollais, Genève

Société Mathématique Suisse

Président: Prof. A. Haefliger, Genève
Vice-Président: Prof. H. Kleisli, Fribourg
Secrétaire/Trésorier: Prof. A. Dellessert, Dorigny/VD

Société Suisse de Microbiologie

Président: Prof. R. Hütter, Zurich

Société Suisse de Minéralogie et de Pétrographie

Président: Dr A. Spicher, Bâle

Société Suisse de Physique

Président: Prof. J.L. Olsen, Zurich
Vice-Président: Prof. Verena Meyer, Zurich
Secrétaire: Prof. M. Guenin, Genève

Comité pour le Projet géodynamique

Responsables des deux nouveaux groupes de travail:
L. Rybach, PD, Zurich
Dr H.-G. Kahle, Zurich

Comité de l'IMU

Président: Prof. A. Haefliger, Genève
Vice-Président: Prof. H. Kleisli, Fribourg
Secrétaire: Prof. A. Delessert, Dorigny/VD
Prof. G. de Rham, Dorigny/VD
Prof. E. Specker, Zurich

Société Bernoise des Sciences Naturelles

Délégué au Sénat à la place de M. Nabholz: M.B. Messerli

Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles

Président: Prof. F.-P. Emmenegger, Fribourg

12) Elections

Les personnes suivantes ont été élues à l'unanimité:

Commission de Biologie moléculaire

Prof. H. Ursprung, Zurich, n'est plus membre de la Commission.
Il est remplacé par:
Prof. K. Wüthrich, Zurich

Président: Prof. B. Hirt, Lausanne

Vice-Président: Prof. M. Billeter, Zurich (suppléant du
président au Sénat)

Commission C¹⁴

Nouveau membre:
Dr Frey, Zurich-Reckenholz

Commission de Géodésie

Président honoraire: Prof. F. Kobold, Zurich

Commission pour la Station scientifique du Jungfraujoch

Nouveau membre:
Dr Th. Gutermann, Zurich

Commission d'Océanographie et de Limnogéologie

Nouveau membre:

Prof. W. Stumm, Dübendorf

13) Assemblée annuelle automne 1974

L'Assemblée annuelle aura lieu les 11,12 et 13 octobre 1974 à Neuchâtel. Le Président Central donne la parole au Président annuel, M. Tabacchi, qui remercie le Sénat de la confiance qu'il fait à la Société Neuchâteloise des Sciences naturelles et souhaite d'ores et déjà la bienvenue à ceux qui se rendront à Neuchâtel.

Le thème des conférences principales est: "La notion de structure".

Les conférences tenues dans ce cadre sont:

Prof. D. Shaw, Ontario: "Structure et relativisme dans la Science: ou l'observateur, le monde, Héraclite et Brassens"

Prof. M. Fétizon, Paris: "Le problème de la structure en chimie organique"

Prof. K. Mühlethaler, Zurich: "Die Bauprinzipien zellulärer Strukturen"

La Conférence Marcus Guggenheim organisée par la Section d'Histoire de la Médecine et des Sciences naturelles sera donnée par le Prof. N. Nani, Bonn, sur: "L'origine de la physiologie scientifique au 17e siècle".

Au programme des dames figurent une excursion à Môtiers avec déjeuner au château et plusieurs expositions.

Pour dimanche, une excursion est prévue dans le Jura neuchâtelois.

14) Assemblée annuelle 1975 - Election du Président annuel

L'assemblée annuelle 1975 aura lieu à Aarau.

M. H. Moor, Rombach, est élu "Président annuel" à l'unanimité.

15) Date de la prochaine séance du Sénat

Elle est fixée au 26 avril 1975.

Une séance extraordinaire est prévue pour le 3 septembre 1974 pour la deuxième lecture des nouveaux statuts et éventuellement leur approbation.

16) Membres honoraires

Par vote secret ont été élus membres honoraires:

Dr J. Braun-Blanquet
Dr L. van Hove
Dr h.c. M. Oechslin
Prof. L. Vonderschmitt
M.E. Wimmer

M. von Wartburg suggère que le C.C. consulte toutes les sociétés spécialisées et cantonales avant de faire des propositions de membres honoraires du Sénat.

17) Propositions individuelles

--

18) Divers

--

La séance est interrompue de 12 h.45 à 14 h.45 pour le déjeuner.

19) Projet de révision totale des statuts de la SHSN:
discussion des propositions du Comité Central

Le projet de révision des statuts de la SHSN, établi par le Comité Central, est examiné. Pour une seconde lecture, il sera présenté à l'assemblée extraordinaire du Sénat du 3 septembre 1974; à cette occasion, seules les propositions faites par écrit seront prises en considération.

*

Le procès-verbal des délibérations sur la révision des statuts a été envoyé aux membres du Sénat. Vu son volume, il n'est pas reproduit ici, mais peut être en tout temps consulté par les intéressés au secrétariat général, respectivement aux archives de la SHSN.

* * *

Der Entwurf des Zentralvorstandes zur Revision der Statuten der SNG wird durchberaten. Zur zweiten Lesung, die nur noch schriftlich eingereichte Anträge berücksichtigen soll, gelangt er an der ausserordentlichen Sitzung des Senats vom 3. September 1974.

*

Das Protokoll über die Beratung der Statutenrevision wurde sämtlichen Mitgliedern des Senats zugestellt. Es wird des grossen Umfanges wegen hier nicht abgedruckt, kann indes jederzeit beim Generalsekretariat bzw. im Archiv der SNG eingesehen werden.

* * *

B)

Procès-verbal des décisions
prises à la séance extraordinaire du Sénat
à Berne, le 3 septembre 1974

* * *

Ouverture de la séance: 9 h.00

Président: M. V. Aellen, Vice-président du Comité Central
Procès-verbal: Mme M. Groth-Vogel, secrétaire

* * *

ORDRE DU JOUR

1) Révision des Statuts

- 1.1) Présentation du projet modifié par le Sénat les
10 et 11 mai 1974
- 1.2) Nouvelles propositions
- 1.3) Vote final sur l'ensemble du projet

* * *

Le Président ouvre la séance à 9 h.00.

Sont nommés scrutateurs: MM. H. Nüesch et L. Fauconnet.

En ce qui concerne le nom de la Société en romanche, il est
décidé de le rédiger après avoir pris contact avec les tra-
ducteurs du Palais fédéral.

1) Révision des Statuts

- 1.1) Présentation du projet modifié par le Sénat les
10 et 11 mai 1974

Le résumé fait par M. Sitter des propositions de
changement faites par écrit sert de document de base.

Proposition de M. Nabholz (Commission géologique):
supprimer les art. 29 - 33 (D. Les Sections)

Le délégué de la Commission d'Hydrologie se prononce pour la proposition de M. Nabholz, alors que les représentants de l'USGEB et de la Société d'Astronomie et d'Astrophysique sont contre cette proposition et pour le maintien des art. 29 - 33.

VOTE Motion de M. Nabholz:

oui 5
non 41
abstentions 5

La motion Nabholz est refusée.

Ad art. 3 (Caractère de la Société)

Proposition de M. Steinlin (Société d'Astrophysique et d'Astronomie) 2e alinéa:

"Ausnahmsweise können auch unabhängige schweizerische wissenschaftliche Institute Mitglieder der SNG als "gesamtschweizerische wissenschaftliche Gesellschaft" im Sinne dieser Statuten werden."

VOTE:

oui majorité
non 5
abstentions 1

Proposition de MM. Müller et Jost (Société zurichoise des Sciences naturelles) al. 3:

"- kantonale und regionale naturforschende Gesellschaften (der Zusatz "allgemeine" scheint uns überflüssig)."

VOTE:

non unanimité

Ad art. 5 (Moyens pour parvenir à ces buts)

Al. b):

Proposition de M. Steinlin:

"b) Sammlung, Austausch und Verbreitung von Informationen über den Stand und die zukünftige Entwicklung der Forschung in einzelnen Disziplinen und Problem-bereichen."

VOTE:

oui majorité
abstentions 5

Ad art. 7 (Caractéristiques des Sociétés membres)

Dernier alinéa:

Proposition de MM. Müller et Jost:

"Kantonale und regionale naturforschende Gesellschaften können Mitglied der SNG werden.

(Der Zusatz "sofern sie sich der allgemeinen Erforschung der Natur widmen" scheint uns überflüssig.)"

Le texte de MM. Müller et Jost est discuté et il en ressort la proposition suivante:

"Kantonale und regionale allgemein naturforschende Gesellschaften können Mitglieder der SNG werden."

VOTE dernière proposition:

oui majorité
abstentions 1

Ad art. 10 (Droits des sociétés membres)

Proposition de M. Isler (Société Suisse de Chimie):

"Im Senat sind die kantonalen und regionalen allgemein naturforschenden Gesellschaften mit einem Delegierten und die gesamtschweizerischen wissenschaftlichen Gesellschaften (Fachgesellschaften) mit zwei Delegierten vertreten."

VOTE:

oui 15
non 40
abstentions 7

Proposition de M. de Quervain (Commission d'Hydrologie):

"1 Sénateur par 1000 membres, mais au minimum 1."

VOTE d'entrée en matière sur la proposition de M. de Quervain:

oui 6
non majorité
abstentions 3

Ad art. 16 (Membres individuels)

Al. 3:

Proposition de M. Schüepp (Société de Géophysique):

"Die Einzelmitglieder erhalten die administrativen und wissenschaftlichen Abhandlungen. Weiter steht ihnen das Recht auf unentgeltliche Benützung der Bibliothek zu (Stadt- und Universitätsbibliothek, Bern)."

Proposition de la Société zurichoise des Sciences naturelles:

"Einzelmitglieder" = "zahlende Mitglieder".

Au cours de la discussion de ces deux propositions, la question de la cotisation centrale est soulevée.

Le Trésorier central prévoit deux solutions:

- demander aux sociétés membres un montant donné par membre, soit Fr. 1.--, 2.-- ou 3.--.
- demander aux sociétés membres de verser à la SHSN un certain pourcentage des cotisations encaissées (15 % ou 10 %).

C'est dans ce sens que le C.C. fera sa proposition au Sénat.

Il est décidé de fixer le montant des cotisations centrales dans un règlement d'application.

Ad art. 21 (Constitution du Sénat)

Proposition de M. Burckhardt (Société bâloise des Sciences naturelles):

"Der Senat besteht aus je einem Delegierten der kantonalen und regionalen allgemein naturforschenden Gesellschaften, je zwei Delegierten der gesamtschweizerischen wissenschaftlichen Gesellschaften (Fachgesellschaften), den Kommissionspräsidenten, dem letzten Präsidenten des Zentralvorstandes, dem Jahrespräsidenten und eventuell aus Delegierten anderer Körperschaften (über Rechte und Pflichten dieser Delegierten entscheidet der Senat)." Al. 2 inchangé.

Cette question a été réglée par le VOTE sur la motion de M. Isler (voir art. 10).

Proposition de M. Nabholz (Commission géologique):

- a) Première phrase: "Der Senat besteht aus je 1 Delegierten der Mitgliedgesellschaften."
- b) L'avant-dernière phrase du projet concernant la durée des mandats est à biffer.

VOTE:

La proposition a) est également acceptée par le vote sur la motion de M. Isler (voir art. 10).

La proposition b) est acceptée:

oui	44
non	13
abstentions	8

Al. 2:

Proposition de M. Niggli d'ajouter:

"Die Kommissionen bestimmen einen Stellvertreter ihres Präsidenten."

VOTE:

oui unanimité

Ad art. 22, 23 et 26 (Le Sénat)

Proposition de M. Wegmann (Société d'Optique et de Microscopie électronique):

- a) Les délais mentionnés dans les art. 23 et 26 sont à fixés uniformément à 6 semaines.
- b) L'art. 22 est à compléter: "Die Einladung hat spätestens 3 Monate vor der Sitzung zu erfolgen."

VOTE:

a) est accepté:

oui majorité

abstentions 2

b) Contre-proposition du C.C.:

Ajouter à la fin du dernier alinéa:

"Der Zentralvorstand kündigt die ausserordentliche Senatssitzung spätestens 3 Wochen nach Eingang des Begehrens an."

M. Wegmann retire sa proposition au sujet de l'art. 22.

VOTE:

b) contre-proposition du C.C.:

oui unanimité

Ad art. 25 (Compétences du Sénat)

Proposition de M. Sitter d'ajouter:

"p) Date de la prochaine séance"

VOTE:

oui unanimité

Proposition de M. Attinger, (Société neuchâteloise des Sciences naturelles):

La décision du Sénat d'ajouter "c) Beschlussfassung über Reglemente" n'a pas été reportée dans le projet des statuts.

L'assemblée constate que ce point est compris dans l'art. 39. Il n'y a donc pas lieu de le répéter ici.

Proposition de M. Steinlin:

- "a) ...der vom Zentralvorstand vorgeschlagenen Festsetzung von Prioritäten und Schwerpunktprogrammen.
- f) Wahl und Abberufung des Zentralpräsidenten, der übrigen Mitglieder des Ausschusses des Zentralvorstandes, des Vertreters der kantonalen und regionalen naturforschenden Gesellschaften sowie der ständigen Delegierten"

VOTE:

- a)
Nouvelle rédaction proposée:
oui unanimité
- f)
sera traité après l'art. 31

Ad art. 27 (Droits de décision du Sénat)

Proposition de M. Nabholz:

Tracer la première phrase concernant le quorum.

VOTE:

oui	33
non	21
abstentions	5

Ad art. 29 (Définition des sections)

Proposition de M. Burckhardt:

"Das Gesamtgebiet der Naturwissenschaften wird in mindestens 7 (sieben) Sektionen gegliedert."
Le reste de l'art. 29 est inchangé.

VOTE:

oui	2
non	majorité
abstentions	4

Proposition de M. Sauter (Société d'Anthropologie):

"Sociétés spécialisées, commissions scientifiques et comités sont répartis par affinité scientifique dans un certain nombre de sections. Le sénat fixe le nombre et la composition de celles-ci."

Traduction:

"Fachgesellschaften, wissenschaftliche Kommissionen und Landeskomitees, die in verwandten Disziplinen tätig sind, werden in Sektionen eingeteilt. Der Senat bestimmt Anzahl und Zusammensetzung dieser Sektionen."

Proposition de M. Grosjean (Commission de Géographie):
Ajouter: "...oder durch ihren interdisziplinären Charakter verwandt sind."

Sur une intervention de M. Wilbrandt (Académie Suisse des Sciences Médicales), le texte français est adapté à la traduction allemande et devient:

"Sociétés spécialisées, commissions scientifiques et comités sont répartis par affinité scientifique en sections. Le sénat fixe le nombre et la composition de celles-ci."

VOTE opposant la version des statuts à celle proposée par M. Sauter:

Statuts:		proposition de M. Sauter:	
oui	24	oui	25

La version proposée par M. Sauter est acceptée.

M. Vonderschmitt, (ancien membre du C.C.) propose:
"Fachgesellschaften, wissenschaftliche Kommissionen und Landeskomitees werden in Sektionen zusammengefasst. Der Senat ..."

M. Grosjean retire sa proposition.

VOTE proposition de M. Vonderschmitt, à ajouter au texte de M. Sauter:

oui	42
non	3
abstentions	4

Proposition de M. Wegmann:

Al. 2:

"Auf begründeten Antrag" à la place de "liegen wichtige Gründe vor".

VOTE:

oui	41
non	-
abstentions	9

Proposition de M. Sitter:

Ajouter à cet article:

"In der Regel sind Gesellschaften und Organe je nur in einer Sektion vertreten". (Absatz 2 und 3 unverändert anschliessen.)

Cette proposition tombe.

Ad art. 30 (Constitution des Sections)

Proposition de M. Steinlin:

"Die Fachgesellschaften, wissenschaftlichen Kommissionen und Komitees wählen je einen Delegierten als Mit-

glied der Sektionen, der sie gemäss Art. 29 angehören.
Die Delegierten der Komitees haben beratende Stimme."

VOTE:

oui majorité
abstentions 1

M. Wegmann propose d'adapter les deux termes suivants:

Art. 29, al.2:

"..., verbunden mit dem Recht auf Mitsprache, ..."

Art. 30, dernier al.:

"Die Delegierten der Komitees haben beratende Stimme."

L'art. 29, al.2 deviendra donc:

"Auf begründeten Antrag kann der Senat einzelnen Gesellschaften, Kommissionen bzw. Komitees einen Koordinationssitz mit beratender Stimme in zusätzlichen Sektionen einräumen."

Cette proposition d'ordre rédactionnel est acceptée sans vote.

Ad art. 31 (Représentation au comité central)

Proposition de M. Steinlin:

"Jede Sektion wählt einen Vertreter in den Zentralvorstand."

VOTE:

oui majorité
non 1
abstentions 4

Ad art. 32 (Tâches des sections)

Proposition de M. Steinlin:

Al. 3 est à supprimer à la suite du changement de l'art. 31.

Supplément à l'al. 2:

"Insbesondere beschaffen sie zuhanden des Zentralvorstandes Informationen und Unterlagen über die Situation und die Bedürfnisse ihres Fachbereiches. Sie arbeiten, allein oder in Verbindung mit anderen wissenschaftlichen Organisationen, Konzeptionen für nationale Forschungsprogramme, Forschungsinstitutionen und für Prioritätensetzung in ihrem Bereich aus. Mit dem Einverständnis des Zentralvorstandes können die Sektionen direkt mit anderen wissenschaftlichen und wissenschaftspolitischen Organisationen über die ihren Fachbereich betreffenden Fragen verhandeln."

VOTE proposition de M. Steinlin, al.3:
oui unanimité

VOTE proposition de M. Steinlin, supplément à l'al.2:
oui 4
non 37
abstentions 6

L'on revient à l'art. 25 - f):

VOTE nouvelle rédaction de l'art. 25 - f) selon proposition de M. Steinlin (voir page 61)
oui majorité
abstentions 1

Ad art. 33 (Sections)

Proposition de M. Steinlin:

"... Der Zentralvorstand erlässt ein für alle Sektionen verbindliches Rahmenreglement."

VOTE:

oui 9
non 33
abstentions 5

Ad art. 34 (Composition du Comité central)

Proposition de M. Steinlin:

Al. 2:

"Der Senat wählt den Präsidenten und, auf dessen Vorschlag, den Quästor und die übrigen Mitglieder des Ausschusses, sowie den Vertreter der kantonalen und regionalen Gesellschaften auf deren Vorschlag. Die Sektionsdelegierten werden von den Sektionen gewählt. Der Bundesrat ernennt die Bundesvertreter."

Cette proposition tombe à la suite des décisions antérieures.

Ad art. 36 (Durée des mandats des membres du C.C.)

Proposition de M. Steinlin:

A ajouter comme alinéa 4:

"Die Amtsperiode des neugewählten Zentralvorstandes beginnt mit dem 1. Januar des auf die Wahl durch den Senat folgenden Jahres."

VOTE: oui: majorité non: 3

Ad art. 37 (Siège du Vorort)

Proposition de M. Sauter:

Al. 2:

"Le nouveau Vorort sera désigné un an avant la fin du mandat du bureau en fonction; simultanément, le sénat élit le futur président central dans le Vorort désigné."

Traduction:

"Der neue Vorort wird jeweils ein Jahr vor Ende des Mandats des amtierenden Ausschusses bestimmt; gleichzeitig wählt der Senat den zukünftigen Zentralpräsidenten aus diesem Vorort."

VOTE:

oui	majorité
non	2
abstentions	3

Proposition de M. Steinlin:

"Jeweiis spätestens ein Jahr vor Ende des Mandats des amtierenden Ausschusses wählt der Senat den künftigen Zentralpräsidenten. ..."

VOTE:

oui	2
non	majorité
abstentions	1

Ad art. 39 (Tâches du Comité central)

Proposition de M. Steinlin:

Al. 2:

"... Nach Anhören der Sektionen legt er Schwergewichte und Prioritäten seiner wissenschaftlichen Aktivitäten fest und vertritt diese gegenüber Behörden und anderen wissenschaftlichen und wissenschaftspolitischen Organisationen. Er stellt entsprechend den Vorschlag auf."

VOTE:

oui	29
non	10
abstentions	10

(Note du Secrétaire général en annexe à ce procès-verbal: Dieser Artikel wurde nachträglich im Einvernehmen mit Prof. Steinlin den rechtlichen Bedingungen angepasst: der Senat muss zustimmen bevor der Zentralvorstand Schwergewichte gegenüber Behörden u.a. vertreten kann.)

Ad art. 43 (Les commissions)

Al. 3:

Proposition de M. Steinlin:

"Kommissionen, deren Aufgabe abgeschlossen ist oder durch ein anderes Gremium besser wahrgenommen werden kann, werden durch Beschluss des Senats aufgelöst."

VOTE:

oui	35
non	10
abstentions	7

Ad art. 44 (Commissions scientifiques)

Al. 3, deuxième phrase:

Proposition de M. Nabholz:

"In besonders begründeten Fällen kann ihr Mandat mehr als einmal verlängert werden" devrait être remplacé par:

"Sie sind wiederwählbar."

VOTE:

oui	20
non	25
abstentions	2

M. Steinlin propose de tracer "besonders" et de mettre "In begründeten Fällen ..."

Proposition de M. von Moos, (Commission géotechnique):

"Der Senat wählt die Kommissionsmitglieder für 4 Jahre; Wiederwahl ist möglich." La phrase "in besonders begründeten Fällen kann ihr Mandat verlängert werden" ainsi que la limite d'âge devraient être supprimées.

VOTE uniquement sur la suppression de la limite d'âge
(le reste est compris dans le vote précédent):

oui	13
non	26
abstentions	11

Al. 1, première phrase:

Proposition de M. Steinlin:

"...gebildet und aufgelöst."

VOTE:

oui	majorité
non	-
abstentions	1

Ad art. 49 (Comités nationaux)

Avant-dernière phrase:

Proposition de M. Nabholz:

"Ihre Amtsdauer beträgt vier Jahre; sie kann erneuert werden."

Contre-proposition de M. Baer:

"Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre; sie kann einmal erneuert werden."

VOTE:

oui	44
non	1
abstentions	3

La proposition de M. Nabholz devient alors:

"Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre; sie kann in besonders begründeten Fällen mehr als einmal verlängert werden."

VOTE:

oui	21
non	26
abstentions	5

Le texte proposé par le Comité central, avec le changement suggéré par M. Baer, est donc maintenu.

Ad art. 50 (Comités nationaux)

Al. 2:

Proposition de M. Steinlin:

"Die Komitees befassen sich hauptsächlich mit der Vertretung der Schweiz in internationalen Vereinigungen und an internationalen Tagungen, mit ...".

VOTE:

oui	majorité
non	1
abstentions	4

Ad art. 53 et 54 (Les délégués permanents de la soc.)

Proposition de M. Wegmann:

"Die Fachgesellschaften regeln ihre Vertretung in ihren internationalen Dachorganisationen selbst."

Contre-proposition de M. Sitter:

Compléter l'art. 49 par l'al. 4 suivant:

"Für die Mitarbeit in internationalen Dachorganisationen, die nicht dem International Council of Scientific Unions (ICSU) angeschlossen sind, regeln die Fachgesellschaften ihre Vertretung selbst, unter Mitteilung an den Zentralvorstand."

M. Wegmann retire sa proposition.

M. Jost propose un changement rédactionnel:

"... die Fachgesellschaften ihre Vertretung selbst. Sie orientieren den Zentralvorstand."

VOTE contre-proposition de M. Sitter:

oui unanimité

abstentions 1

Ad art. 51 (Comités nationaux)

A la place de l'ancien art. 51, supprimé par le Sénat dans sa séance des 10 et 11 mai 1974, M. von Moos propose:

"Temporäre Komitees

Für die Organisation und Koordination der schweizerischen Mitarbeit an internationalen wissenschaftlichen Projekten, insbesondere solchen interdisziplinärer Natur, kann der Senat besondere Komitees bestellen. Ihre Aufgabe ist zeitlich befristet und der Dauer des internationalen Projektes anzupassen.

Die Mitglieder dieser Komitees werden durch die zuständigen Landeskomitees, Sektionen und Fachgesellschaften dem Zentralvorstand vorgeschlagen. Ihre Wahl vollzieht der Senat. Ihre Amtsdauer beträgt vier Jahre; Wiederwahl ist möglich."

Proposition d'amendement du texte de M. von Moos par le C.C.:

Al. 2, première phrase:

"Die Mitglieder dieser Komitees werden durch die Sektionen dem Zentralvorstand vorgeschlagen. Ihre Wahl.."

VOTE nouvel article avec amendement proposé par le C.C.:

oui unanimité

Ad art. 59 (L'organe de contrôle)

Proposition d'un changement rédactionnel du texte français de M. Michel (S.A. Fiduciaire Suisse):

"L'office de contrôle doit examiner les livres et les

comptes annuels de la société faïtière, ainsi que ceux de ses commissions et comités. A la séance ordinaire du sénat, l'office de contrôle présente un rapport écrit et formule une proposition quant à l'acceptation des comptes."

VOTE:

oui unanimité

Ad art. 62 et 63 (Dispositions financières, affaires de Trésorerie)

Proposition de M. Wegmann:

Le terme "Mitgliederbeiträge" est à remplacer par "Beiträge der Mitgliedgesellschaften und Kollektivmitglieder".

VOTE:

oui unanimité

Proposition de MM. Müller et Jost:

"Der Senat bestimmt die Höhe der Jahresbeiträge der Mitgliedgesellschaften. Diese sind proportional zur Anzahl der zahlenden Mitglieder der Mitgliedgesellschaften anzusetzen."

Le Comité central confirme son intention de fixer les détails concernant les cotisations des sociétés membres à la SHSN dans un règlement d'application.

M. Jost retire alors la proposition de la Société zurichoise des Sciences naturelles.

L'art. 63 reste inchangé à l'exception du terme "Mitgliederbeiträge" qui sera changé selon le vote précédent.

Ad art. 69 (Modification des statuts)

2ème alinéa:

Proposition de MM. Müller et Jost:

"Abänderungsvorschläge sind von Mitgliedgesellschaften und Senatsmitgliedern dem Generalsekretariat zuhanden des Zentralvorstandes schriftlich einzureichen."

VOTE:

oui 6
non majorité
abstentions 6

Ad art. 70 (Dissolution de la Société)

Proposition de MM. Müller et Jost:

Al. 1:

"Der Antrag auf Auflösung der Gesellschaft kann von mindestens fünf Mitgliedgesellschaften, wovon mindestens drei Fachgesellschaften sein müssen, gestellt werden. Er ist schriftlich mit einer Begründung dem Generalsekretariat zuhanden des Zentralvorstandes einzureichen."

Al. 2:

"Innert Jahresfrist legt der Zentralvorstand dem Senat den Antrag zur Beratung vor. Sofern drei Viertel der Anwesenden dies verlangen, wird eine Urabstimmung angeordnet."

Al. 4:

"Der Auflösungsbeschluss bedarf der Genehmigung durch den schweizerischen Bundesrat."

VOTE:

oui	majorité
non	-
abstentions	1

Proposition de M. Sauter:

Al. 2:

Ne conviendrait-il pas de répéter ce qui a été dit à l'art. 27, al. 1? Par exemple: "... 3/4 de toutes les voix des délégués présents, le quorum étant atteint." Cela va sans dire, mais cela va peut-être mieux en le disant. Du moins si c'est bien le sens de ces articles. Cela signifie donc que la décision de procéder à l'Urabstimmung peut être prise lorsque votent pour les 75 % des 51 % des délégués, soit 38,25 %!

M. Sauter retire sa proposition, étant donné que le quorum a été supprimé.

Ad art. 73 (Dispositions transitoires)

Proposition de M. Nabholz:

Tracer la dernière phrase.

Proposition de M. von Moos:

Tracer: "Die bisherigen Präsidenten von Kommissionen und Komitees sind längstens bis zum 31. Dezember 1980 als Vorsitzende wiederwählbar." (dernière phrase)

VOTE propositions de MM. Nabholz et von Moos:

oui majorité
non 1
abstentions -

Al. 4:

Proposition de MM. Müller et Jost:

Complément à l'al. 4:

"Die Mitgliedgesellschaften bestätigen ihre Zugehörigkeit zur SNG oder verzichten auf sie bis zum 31. Dezember 1975. Bei einer Bestätigung übernehmen sie die Verpflichtung, bis Ende Dezember 1975 ihre Statuten den veränderten Verhältnissen anzupassen."

Proposition de M. Sitter:

Nouvel al. 4:

"Die Mitgliedgesellschaften vollziehen die durch die vorliegenden Statuten der SNG erforderlichen Statutenänderungen bis zum 31. Dezember 1975."

VOTE DE PRINCIPE d'ajouter un alinéa:

oui unanimité
abstentions 2

VOTE sur les deux propositions faites, sans les dates:

Proposition de MM. Müller et Jost:

oui 23

Proposition de M. Sitter:

oui 24

La proposition de M. Sitter est acceptée.

1.2) Nouvelles propositions

Motion de M. Jeanrenaud (Commission de Biologie expérimentale), soumise juste avant la séance:

"Après consultation avec d'autres sociétés spécialisées
- en raison de la complexité de l'organisation d'une Société aussi hétérogène que la SHSN
- en dépit des progrès qu'apporteront à la SHSN les nouveaux statuts,
l'USGEB demande que les statuts qui seront ratifiés aujourd'hui le soient à titre provisoire, pour une période de deux ans qui permettra d'en tester le fonctionnement. La ratification définitive n'aura lieu qu'après cette période d'essai."

M. Jeanrenaud retire sa motion.

1.3) Vote final sur l'ensemble du projet

Présents: 48 membres du Sénat

oui	45
non	2
abstentions	1

M. Badoux demande que la traduction du terme "Vorort" en français soit mise au point.

Le Président lève la séance à 17 h.00.